

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 21 février 2023**

2023/3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 14/02/2023

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIME Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier

Absents excusés : Madame GALLOT-FOUET Marina, (Pouvoir à PROUST Katia), messieurs BERTRAND Stéphane (Pouvoir à BERNARD Eric) et ROY Christophe.

Absents : Madame HILLAIRET Béatrice, Monsieur LEBOUCHER Nicolas

Secrétaire de séance : Madame BELLO Marie-Hélène

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 14

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/02/2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 décembre 2022,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou en date du 22 septembre 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant qu'il convient de modifier les Attributions de compensation suite aux travaux concernant le pacte financier et fiscal

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCI la concernant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe et décide d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit : déduire 26 419 euros du montant de l'AC 2023.

OBJET : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES, MODIFICATIONS STATUTAIRES

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018.

Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2019 de la commune de Marcillé approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le conseil municipal décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés.

OBJET : CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES : AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL INTERIMAIRE.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2019 de la commune de Marcillé approuvant l'adhésion au service Intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ; vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres de faire évoluer ses tarifs pour la mise à disposition de ses agents intérimaires à compter de 2023, considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner son autorisation à la signature de l'avenant à la convention.

OBJET : CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES / AVENANT CONVENTION FORMATION ET ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal, vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2022 de la commune de Marcillé approuvant l'adhésion au service de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ; vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans sa séance du 12 décembre 2022 décidant de faire évoluer ses tarifs pour l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels informatiques, considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention ; décide, à l'unanimité des membres présents, de donner son autorisation à la signature de l'avenant à la convention.

OBJET : SYNDICAT DES POMPES FUNÈBRES / DISSOLUTION ET MODALITÉS DE LIQUIDATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 mai 2022, le comité syndical des Pompes Funèbres de Alloinay a validé la dissolution du syndicat au 31 décembre 2022 au motif que ce dernier n'a plus d'activité. La majorité des communes membres du syndicat s'est prononcée en faveur de la dissolution.

La Préfecture a rappelé au syndicat, qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, ou à la demande motivée de la majorité des conseils municipaux le constituant.

Par conséquent, la majorité des communes membres s'étant prononcée en faveur de la dissolution, ces dernières doivent désormais se prononcer sur les conditions de la liquidation du syndicat, dont les modalités ont été validées par le comité syndical en date du 12/12/2022.

La délibération du comité syndical précise qu'il n'y a plus de biens, le fourgon et la table ayant été vendus, et pas de personnel. Le solde de la trésorerie du syndicat, sera réparti entre les collectivités membres, au prorata du nombre d'habitants de ces communes ou au nombre d'habitants des communes historiques membres lorsque ces dernières ont fusionné. Les résultats seront intégrés dans le budget de la commune.

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres comme suit : Commune de Marcillé : 627.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat des Pompes Funèbres d'Alloinay au 31 décembre 2022 ainsi que les modalités de liquidation.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION DE MARCILLE 2022

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE MARCILLÉ 2022

L'étude du compte administratif, présenté par Monsieur Jean-François CHAUVET, 1^{er} adjoint, laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	558 717.66 €
Recettes	607 586.90 €
Résultat de 2022	48 869.24 €
Résultat de 2021	621 674.85 €
TOTAL	670 544.09 €

Investissement

Dépenses	144 906.29 €
Recettes	162 421.45 €
Résultat de 2022	17 515.16 €
Résultat de 2021	571.41 €
TOTAL	18 086.57 €

Le résultat cumulé, au 31 décembre 2022, est excédentaire de **670 544.09 €** pour la section de fonctionnement et excédentaire de **18 086.57 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil de Marcillé, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	48 869.24 €
Résultats antérieurs reportés	621 674.85 €
Part affecté à l'investissement 2022	0 €
Résultat de clôture	670 544.09 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	18 086.57 €
Solde Restes à réaliser 2022	-41 200.00 €
Besoin de financement	- 23 113.43 €

- Décide d'affecter le résultat de comme suit :

- **R 001 excédent antérieur reporté (investissement) : 18 086.57 €**
- **R 1068 (investissement) : 23 113.43 €**
- **R 002 excédent antérieur reporté (fonctionnement) : 647 430.66 €**

OBJET : REHABILITATION SITE TONNELLE / DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du site de la Tonnelle, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un diagnostic amiante avant travaux est obligatoire pour toute construction achevée avant le 01/07/1997. A ce titre, il présente deux offres :

- L'une de la société SOCOTEC Agence Nantes basée à SAINT HERBLAIN (44) pour un montant de 406.85 € HT soit 488.22 € TTC,
- L'autre de la société AC ENVIRONNEENT dont le siège est situé à RIORGES (42) pour un montant de 325 € HT soit 390 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- Valide la proposition de **AC ENVIRONNEMENT pour 325 € HT soit 390 € TTC**, charge Monsieur le Maire de toutes les opérations techniques, administratives, comptables et financières s'y rapportant, et dit que les crédits sont prévus au compte 203 de l'opération concernée.

OBJET : REHABILITATION SITE DE LA TONNELLE- PHASE APS ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

La commune de Marcillé a pour projet la réhabilitation du préau existant sur le site de la Tonnelle.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'Architecte Claire ARCHIMBAUD a été désigné dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Ladite mission de maîtrise d'œuvre comprend notamment des études préalables, de conception, et de suivi de la réalisation jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet-Sommaire (APS) et les estimatifs, le coût prévisionnel s'élève à 175 200 € HT soit 210 240 € TTC, options comprises. Il indique par ailleurs que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DETR) et du Département (enveloppe de solidarité départementale)

A ce titre, il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'APS et le plan de financement prévisionnel ci-contre :

DEPENSES	en euros	RECETTES	en euros
Détails des principaux postes			
TRAVAUX HT	175 200	DETR 40%	81 759,20
Lot gros œuvre /VRD dont option reprise totalité dallage	63 000,00	Fonds Départemental	43 158,00
Lot Charpente dont option reprise bardage façade ouest	46 200,00		
Lot Serrurerie	40 000,00		
Lot Couverture	10 000,00		
Lot Electricité	12 200,00	Autofinancement	120 360,40
Lot Plomberie/Ventilation	3 800,00		
ETUDES PREALABLES	3973,00		
BUREAU DE CONTROLES (SPS et Contrôle Technique)	4500,00		
MAITRISE OEUVRE HONORAIRES	20 725,00		
TOTAL HT	204 398,00		
TVA 20%	40 879,60		
TOTAL TTC	245 277,60	TOTAL TTC	245 277,60

C'est à ce titre que le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- Approuve l'Avant-Projet-Sommaire, options comprises, tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite l'Etat, ainsi que le Département, pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation du site de la Tonnelle,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser ces subventions.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

OBJET : VENTE BANDE ENHERBÉE CLOS DE LA TALLE

Considérant la demande de Monsieur BERGER David, propriétaire de la parcelle cadastrée 214B415, qui souhaite acquérir une bande enherbée de 4 m de large jouxtant sa propriété et qui est située sur le lotissement le Clos de la Talle aux Brousses de Marcellé, exposé l'avis motivé de l'intéressé, le conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour céder 4 m de cette bande de terrain,
- Fixe le prix à 5€/m² et demande à ce que les frais de bornage et de notaire soient entièrement à la charge de l'acquéreur
- Dit que cette décision sera effective qu'après s'être assuré de la possibilité de cette transaction.

OBJET : AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 9 janvier 2023, le département sollicite une aide financière de la commune au profit d'une administrée en difficulté, à hauteur de 100 €, afin de pouvoir s'acquitter d'une facture de réparation de voiture. Exposé l'avis motivé et la situation financière du demandeur, le conseil municipal décide d'attribuer exceptionnellement la somme de 100 € à l'intéressée, et charge Monsieur Le Maire, de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

INFORMATIONS DIVERSES

Echanges de terrains avec la commune : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des demandes d'échanges de terrain avec la commune ont été sollicitées, il propose d'étudier les demandes au cas par cas et de voir ce qui est réalisable administrativement et techniquement.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BERNARD Sébastien demande si des boulangers ont été sollicités dans le cadre d'une potentielle installation de machine à pain, idée initiée en mai 2022. Madame GEORGES Véronique a déjà questionné quelques boulangers à ce sujet, elle va demander à d'autres artisans et restituera les réponses prochainement.

-Monsieur AIME Sébastien, référent à la Communauté de communes en matière de gestion des déchets, informe que des courriers d'information sur le déploiement du nouveau mode de collecte seront remis en boîte aux lettres de chaque administré début avril. Une réunion publique est également programmée le jeudi 20 avril 2023 à la salle Jacques Prévert à Melle de 18h30 à 20h.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
BERNARD Éric

La Secrétaire,
Marie-Hélène BELLO

FEUILLET DE CLOTURE SEANCE DU 21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 14/02/2023

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIME Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier

Absents excusés : Madame GALLOT-FOUET Marina, (Pouvoir à PROUST Katia), messieurs BERTRAND Stéphane (Pouvoir à BERNARD Eric) et ROY Christophe.

Absents : Madame HILLAIRET Béatrice, Monsieur LEBOUCHER Nicolas

Secrétaire de séance : Madame BELLO Marie-Hélène

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 14

Délibération n°	Objet de la délibération	Décision
08 2023	Révision libre des attributions de compensation 2023	Approuvée
09 2023	ID79 : modifications statutaires	Approuvée
10 2023	CDG79 : avenant convention mise à disposition personnel intérimaire	Approuvée
11 2023	CDG79 : avenant convention assistance du personnel au site informatique	Approuvée
12 2023	Dissolution du syndicat des Pompes Funèbres	Approuvée
13 2023	Approbaton du Compte de Gestion 2022	Approuvée
14 2023	Vote du Compte Administratif 2022	Approuvée
15 2023	Affectation du résultat 2022	Approuvée
16 2023	Réhabilitation site de la Tonnelle : diagnostic amiante avant travaux	Approuvée
17 2023	Réhabilitation site de la Tonnelle : validation Avant-Projet-Sommaire, plan de financement prévisionnel, demande subventions et dépôt de permis de construire	Approuvée
18 2023	Vente bande enherbée Lotissement Clos de la Talle	Approuvée
19 2023	Aide sociale exceptionnelle	Approuvée

Signature de l'exécutif

Eric BERNARD, Maire

Signature du secrétaire de séance

Marie-Hélène BELLO